



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 29 du 29/06/2016

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, GRANDJEAN Jean-Louis, ROCHE Jean-Marie
DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIJS Geertruida,

Absents excusés :

Mme Anne GOSTOLI (procuration à Mme Trudy VANDERSLUIJS)
M. Patrick Florand (procuration à Mme Véronique KAMMERER)

Secrétaire de séance désignée : Véronique KAMMERER

Approbation du compte rendu n°28 du 18/05/2016 :

Le compte rendu n° 28 du 18/05/2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Acceptation don parcelles LAUR/HENRY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers LAUR/HENRY, ont décidé de faire DON à la commune de LALAYE de deux parcelles sises :

- ☞ section 8 – parcelle 128 – au lieu-dit « les Irattes » d'une contenance de 18,75 ares
- ☞ Section 8 – parcelle 129 – lieu-dit « Bas de Charbes » d'une contenance de 20,94 ares.

Elle rappelle que :

- l'acceptation de dons et legs par la Commune est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (L.2242-1 et R.2242-1 et suivants) ;
- Par délibération du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons/legs qui ne sont pas grevés de conditions, ni de charges.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'accepter le Don des héritiers LAUR/HENRY contre versement de l'euro symbolique ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,**
- **Dit que les frais de transcription seront pris en charge par la commune,**
- **Dit que le dossier sera confié à l'Etude notariale de Maître NUSS à Châtenois.**

2) Forêt : modification de la DCM du 23/03/16 relative à la demande d'application et de distraction du régime forestier

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23/03/2016 le Conseil Municipal a approuvé une liste des nouvelles parcelles à soumettre au Régime Forestier ; elle explique que suite à deux erreurs matérielles constatées par l'ONF, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération, tenant compte des éléments modificatifs suivants :

- **Section 3 – lieu-dit « Wachtrembet » – parcelle n° 196/126 d'une contenance de 0 a 09 ca :** cette parcelle était déjà soumise au régime forestier ; elle n'est donc plus à prendre en compte ;
- **La surface totale à appliquer est ainsi ramenée de 10 Ha 73 a 03 ca à 10 Ha 72 a 94 ca**
- **Section 4 – lieu-dit « la Rancinière » , il convient de lire parcelle n° 210 et non 201**

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
La Rancinière	4	209	4 a 44 ca
	4	210	6 a 50 ca
	4	211	7 a 30 ca
	4	212	11 a 10 ca
	4	213	11 a 10 ca
	4	214	14 a 50 ca
	4	215	12 a 50 ca
	4	216	12 a 90 ca
Total Section 4			80 a 34 ca
Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Blanc Noyer	5	135	2 ha 16 a 26 ca
	5	137	13 a 64 ca
	5	138	11 a 80 ca
	5	139	9 a 52 ca
	5	140	7 a 47 ca
	5	141	7 a 71 ca
	5	142	8 a 69 ca
	5	143	8 a 74 ca
	5	144	7 a 80 ca
	5	145	8 a 11 ca
Pransureux	5	148	96 a 47 ca
Total Section 5			3 ha 96 a 21 ca
Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Bassenbet	6	87	1 ha 71 a 66 ca
Trou du Loup	6	88	66 a 42 ca
	6	89	14 a 01 ca
	6	90	17 a 80 ca
	6	99	59 a 52 ca
	6	107	1 ha 63 a 66 ca
	6	117	42 a 71 ca
	6	118	3 a 72 ca
	6	203	2 a 22 ca
	6	204	4 a 33 ca
	6	205	8 a 97 ca
Bassenbet	6	210	31 a 03 ca
	6	211	10 a 34 ca
Total Section 6			5 ha 96 a 39 ca
Surface totale à appliquer au régime forestier			10 ha 72 a 94 ca

3.2) Demande de distraction du régime forestier de parcelles situées sur le ban communal de Lalaye

Elle rappelle ensuite au Conseil Municipal le projet de demande de distraction du régime forestier des parcelles suivantes sur le ban communal de Lalaye. Ces parcelles sont destinées à la vente au profit de deux riverains : M. REYMANN (pour les parcelles aux lieux-dits Chindé et La Grande Bollée) et M. MICHEL (lieu-dit Wachtrembet).

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Chindé	2	11	8 a 21 ca
Wachtrembet	3	195/126	61 a 76 ca
	3	198/127	0 a 33 ca
La Grande Bollée	4	69	2 a 94 ca
Surface totale à distraire			73 a 24 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le tableau prévisionnel rectifié d'application du régime forestier des parcelles précitées, avec une surface cumulée ramenée à 10 Ha 72 a et 94 ca
- de valider le tableau prévisionnel inchangé de distraction du régime forestier des parcelles visées ci-dessus, pour une surface de 73 a 24 ca.

Cette nouvelle délibération ANNULE et REMPLACE celle du 23 mars 2016 relative à ce point.

3) Vote des taxes locales 2016 (régularisation de formalisation)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Pour 2016, la DRFIP indique que les bases prévisionnelles de taxes d'habitation figurant sur cet état sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la Loi des Finances pour 2016 rendent cet exercice complexe pour 2016.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans, ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :

- les personnes à revenu modeste, dont la situation n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du CGI et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au 1 de l'art. 1414 du CGI ;
- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016 puis réduites progressivement les 2 années suivantes, afin d'éviter les effets de seuil.

Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impôts 2015 et 2016 par voie de dégrèvement.

Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient donc les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles. Les montants effectifs de ces dégrèvements seront connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles de taxes d'habitation.

Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle.

Aussi, les bases de taxe d'habitation qui figurent sur l'état de notification sont surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de la Commune.

A titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2% du produit de la taxe d'habitation.

Chaque collectivité sera variablement concernée, à raison de la population de son territoire.

Les bases définitives de taxe d'habitation seront communiquées fin novembre 2016.

Compte-tenu de la baisse perdurante des dotations et du désengagement des financeurs publics, Mme le Maire présente aux membres une simulation d'augmentation des taux (de 1%, 2%, 3 %) de la fiscalité directe locale, calculée sur la base de l'état de notification de la DRFIP.

Mme le Maire expose ensuite les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ; elle rappelle les taux appliqués en 2015 et soumet au Conseil Municipal plusieurs simulations de taux différents pour 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix (1 voix pour une augmentation de 2% et 1 voix pour un taux de 3 %),

Compte-tenu de la baisse des dotations de fonctionnement imposée par l'Etat d'une part, compte tenu de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au sein de l'intercommunalité d'autre part, après délibération,

DECIDE une augmentation de 1% du taux de référence au titre de l'année 2016 et charge le Maire de finaliser cette décision.

TAXES	TAUX 2016	PRODUITS ATTENDUS
HABITATION	14.77	110 937
FONCIER BATI	5.78	27 738
FONCIER NON BATI	63.09	6 624
PRODUIT FISCAL ATTENDU		145 299

La présente délibération ANNULE et REMPLACE celle du 23/03/2016 relative au même objet.

4) Dénomination et numérotation des rues secteur Mairesse Pré

Madame le Maire expose qu'il devient urgent de créer des adresses au niveau du quartier Mairesse Pré, pour :

- Faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence, service des eaux, électricité, gaz, téléphonie, distribution du courrier et de colis),
- Faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobile (GPS ; Smartphone ...)
- faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance,
- Faciliter les visites de courtoisie

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **approuve le projet de création d'adresses dans le secteur Mairesse Pré**
- ☞ **procède à une première sélection des futurs noms des rues**

La prochaine étape sera donc de finaliser le plan d'adressage et de déterminer le numérotage des immeubles.

Ce point ne fait pour l'instant l'objet d'aucune autre décision de la part du Conseil Municipal. Il sera remis à l'ordre de jour des futures réunions, en fonction de l'état d'avancement de l'étude.

5) Salle polyvalente :

5.1) Etude acoustique :

Madame le Maire explique que, compte-tenu des fréquentes réclamations du voisinage, des mesures acoustiques devraient être réalisées, pour déterminer l'impact effectif des nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur de la salle et dans l'environnement proche, mais également pour pouvoir définir le cas échéant les moyens d'y remédier. Cette étude acoustique était inscrite au budget prévisionnel 2016.

Elle présente ensuite les propositions financières de deux bureaux d'études spécialisés dans la mesure des nuisances sonores des bâtiments recevant du public : à savoir :

- La proposition de la Sté VENATHEC de Bühl (68) pour 1.740 € TTC
- La proposition de la Sté SCENE ACOUSTIQUE de Oberhausbergen (67) 2.760 € TTC

Elle soumet enfin les deux propositions au vote.

A la majorité des voix (6 conseillers s'abstiennent + leurs 2 procurations) ; le Conseil Municipal ne souhaite pas, dans l'immédiat, engager cette étude.

5.2) Décision modificative de crédit :

Madame le Maire expose aux membres présents que pour des raisons de sécurité, il a fallu remplacer 10 tables de restauration défectueuses et dangereuses dans la salle polyvalente, régulièrement loué ; aucune inscription budgétaire n'était prévue à cet effet en 2016 ; aussi, afin de permettre le règlement de cette dépense imprévue d'un montant de 2.107,22 € TTC de la Sté CHR ALSACE de Souffelweyersheim, il convient d'adopter une décision modificative de crédits au niveau de l'investissement ; à savoir :

- ☞ du compte 2152 (installations de voirie)
- ☞ vers le compte 2184 (mobilier)
- ☞ montant : 2200 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative de crédit telle que présentée par Mme le Maire.

6) DIVERS :

6.1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation du PLUI, il appartient à la Commune (Commission Urbanisme) de procéder à plusieurs contrôles sur le terrain, notamment :

- La vérification des parcelles qui sont disponibles à la construction et celles qui sont à supprimer car elles correspondent à des jardins ou des vergers liés à des habitations,
- Le recensement et le report sur plan des parcelles avec un bâti dégradé,
- Le recensement et le report sur plan des éventuelles friches industrielles ou artisanales
- La localisation et le report sur plan de l'emplacement des anciennes décharges de la Commune.

Ces informations doivent être transmises à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le 14 juillet 2016.

Compte-tenu de l'échéance rapprochée, Mme le Maire compte sur l'aide des membres de la Commission Urbanisme pour vérifier tous ces points sur site.

6.2) Aides aux Communes sinistrées :

Madame le Maire donne lecture de l'appel du Président de l'AMF du Bas-Rhin en faveur des communes bas-rhinoises sinistrées par les intempéries de ces derniers mois.

Tenant compte de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de l'aide de l'Etat et de celle du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

6.3) AFAFAF – rétrocession de chemin d'exploitation à la Commune :

Dans la perspective de la prochaine dénomination de rues du secteur Mairesse Pré, la commune et l'AFAFAF se sont interrogées sur la possibilité de rétrocession d'un chemin d'exploitation appartenant à l'AFAFAF, mais desservant des habitations, afin de l'incorporer à la voirie rurale.

Madame le Maire explique que selon les dispositions de l'article 161-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce chemin d'exploitation peut effectivement être incorporé à la voirie rurale, par délibération du Conseil Municipal, prise sur la proposition de l'Association Foncière ; cette transcription nécessitera toutefois une Enquête Publique préalable.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une réunion future du Conseil Municipal, après délibération correspondante du Bureau de l'AFAFAF.

6.4) Information sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) :

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la première fois, le bloc communal de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est éligible à ce fonds. Cet assujettissement est dû à la baisse du potentiel fiscal national (par habitant)

pour 2016. Toutes les communes de la Vallée, de même que la Communauté des Communes, sont impactés par ce dispositif dès cette année.

La Commune de Lalaye sera en conséquence prélevée cette année pour un montant de 799 €, montant qui sera déduit d'office sur les avances de fiscalité versées par la Préfecture.

6.5) Demande de tarif minoré pour la location de la salle polyvalente à l'Association des Parents d'Elèves de l'école intercommunale du SIVU du Giessen :

Madame le Maire donne lecture du courriel de l'Association des Parents d'Elève qui souhaite organiser une bourse puériculture et jouets, le 9 octobre prochain, dans la salle polyvalente de Lalaye. Subsidiairement, elle sollicite un tarif minoré, le bénéfice de la vente programmée revenant aux élèves de l'école intercommunale.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention liée à l'une des procurations),

☞ **Décide de louer la salle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école du Giessen, pour un montant de 100 € plus les charges (chauffage, électricité....) ; ce prix préférentiel constitue un soutien pour les enfants de Lalaye-Charbes au sein de l'école intercommunale ;**

☞ **Prend note de la réservation de la salle pour le dimanche 9 octobre 2016 (8h à 22 heures).**

6.6) Demande de subvention :

Madame le Maire donne lecture du courrier de « La Steigeoise » sollicitant une aide financière pour l'organisation de leurs futures manifestations sportives cyclistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

6.7) Autres points divers :

Les autres points divers abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23.00 heures.

 **Le Maire**
Yvette WALSPURGER

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 JUL. 2016
SÉLESTAT-ERSTEIN

